

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 16 mai 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° 2022-121

Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Nans les Pins dans la catégorie « Valorisation architecturale » pour l'acquisition d'un bien immobilier comprenant un ancien moulin à huile.

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 mai 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, BETRANCOURT Claude donne procuration à PORZIO Claude, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LE METER Sophie donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

Absents : GIULIANO Jérémy, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI Christine, LANGE-RINAUDO Corinne

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2022-25 en date du 4 avril 2022 de la commune de Nans les Pins sollicitant un fonds de concours « Valorisation architecturale » pour l'acquisition d'un bien immobilier, comprenant une maison de maître et un ancien moulin à huile, implanté sur deux parcelles cadastrées section AB n°174 et 479 d'une superficie de 456m² ;

VU la délibération n° 2022-58 du Conseil communautaire du 8 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

CONSIDERANT que la demande de la commune répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Valorisation architecturale » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier est situé en plein cœur de village sur le tracé de divers chemins de randonnées dont le chemin des Roys ;

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial de cet ancien moulin à huile qu'il convient de sauvegarder, et l'objectif de créer un espace culturel touristique ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Acquisition	570 000 €	CA Provence Verte	200 000 €	35 %
		Autofinancement	280 000 €	50 %
		Département	90 000 €	15 %
TOTAL	570 000 €	TOTAL	570 000 €	100 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

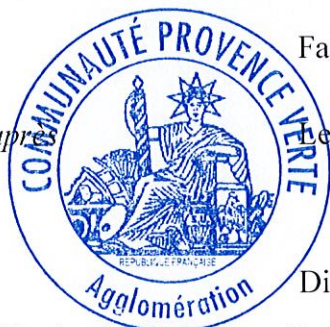
- d'attribuer un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune de Nans-les-Pins d'un montant de 200 000 € pour l'acquisition d'un bien immobilier comprenant un ancien moulin à huile sur les parcelles cadastrées section AB n°174 et 479, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 570 000 €, soit un taux d'intervention de 35%,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,
- de dire que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours,
- de dire que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 mai 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Président,

Didier BREMOND